INITIALES MAIRE
.....
INITIALES GREFFIER TRÉS.

Projet de règlement n° 315-2007-11
amendant le Règlement des permis et certificat n° 315-2007 visant à informer tout requérant d'un permis de construction pour une nouvelle résidence dans le rayon de protection de 600m de l'aire d'exploitation de la carrière, située sur le lot 5 105 878, sur les nuisances possibles

Règlement amendant le Règlement des permis et certificats 315-2007.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement des permis et certificats n° 315-2007;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la présence d'une carrière en activité sur le territoire est susceptible de générer des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite assurer que les requérants voulant construire une nouvelle résidence dans un rayon de 600 mètres de la carrière aient connaissance des nuisances possibles liées aux activités de la carrière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 315-2007-11, modifiant le règlement numéro 315-2007 intitulé PERMIS ET CERTIFICATS, visant à informer tout requérant d'un permis de construction pour une nouvelle résidence dans le rayon de protection de 600m de l'aire d'exploitation de la carrière située sur le lot 5 105 878, sur les nuisances possibles.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

INITIALES MAIRE

.....

INITIALES GREFFIER TRÉS.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

L'article 404 du règlement 315-2007 est modifié pour y ajouter le point « K » après le point « J » :

> « K) Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé dans un rayon de 600 mètres de l'aire d'exploitation de la carrière en activité implantée sur le lot 5 105 878, le propriétaire doit remettre à l'inspecteur des bâtiments, l'attestation relative à la proximité d'une carrière en activité, située à l'annexe B du présent règlement, dument signée, préalablement à l'émission du permis de construction. »

ARTICLE 4

L'annexe B « ATTESTATION RELATIVE À LA PROXIMITÉ D'UNE CARRIÈRE EN ACTIVITÉ » est ajoutée à la suite de l'annexe A « CONFIGURATION SCHÉMATIQUE D'UN PARC ÉOLIEN » du règlement 315-2007.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

INITIALES MAIRE
.....
INITIALES GREFFIER TRÉS.

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi[1].

Raymond Paquette Maire	Lukas Bouthillier Directeur général greffier-trésorier

[1] Avis de motion du règlement : 5 mars 2024
Adoption du projet de règlement : 5 mars 2024
Adoption du règlement : 2 avril 2024
Envoi à la MRC : 5 avril 2024
Approbation de la MRC :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

INITIALES MAIRE

.....

INITIALES GREFFIER TRÉS.

ANNEXE DU RÈGLEMENT N°322-2009-32

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____, propriétaire du lot numéro _____ du Cadastre du Québec, certifie avoir été informé par la Municipalité de Venise-en-Québec que le lot sur lequel je projette une construction résidentielle, est localisé à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation de la carrière implantée sur le lot 5 105 878 et que, en conséquence, des nuisances associées à l'exploitation de cette carrière (bruits, poussières, vibrations, odeurs, camionnage, etc.) sont possibles. De plus, je m'engage à en informer tout futur acheteur.

_____ _____

Signature du propriétaire Date